Cerc . . 4 3 . 1
FRC
5385

#3

MÉMOIRE

DES CURÉS,

DU DIOCÉSE DE ***,

ADRESSÉ AU ROI,

Le 30 Décembre 1788,

Relativement à la convocation des Etats-Généraux.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

PROJET D'UN MÉMOIRE

Des Curés (*), relativement à la convocation des Etats-Généraux.

TANDIS que la bienfaisance du Roi s'étend sur tous les ordres de la Monarchie; qu'elle invite tous les François à rechercher leurs anciens usages, à représenter leurs droits, à exposer leurs griefs; qu'elle promet de ménager tous les intérêts, de protéger tous les privileges, d'examiner & d'approfondir toutes les prétentions, une classe de citoyens importante à l'état & à la réligion, ose élever la voix, porter ses vœux jusqu'au pied du trône, & intéresser la justice & la bonté du monarque.

Dans l'opinion génerale de la nation, le Clergé tient le premier rang dans la monarchie.

Si la religion est l'appui des états & le soutien le plus inébranlable du trône, il n'est pas étonnant que tous les citoyens se soient réunis pour lui déférer cet honneur.

Deux motifs ont décidé leur déférence; l'influence

(*) Ce mémoire est attribué aux Curés du diocese d'Angers.

des miniſtres de la religion ſur les intérêts & les mœurs, leur correſpondance avec le gouvernement général. La même onction qui les conſacre miniſtres de Jeſus-Chriſt pour la ſanctification des fideles, les établit miniſtres des Rois pour le bonheur & la ſoumiſſion des peuples.

Auſſi les ſouverains les ont toujours appellés dans les aſſemblées de la nation, ont défendu leurs privileges, & les ont admis juſques dans leurs conſeils.

Mais dans l'état préſent de la religion, ce miniſtere ſi ſublime, ſi utile aux ſouverains & aux ſujets, n'eſt preſque plus exercé que par la claſſe des Curés.

A Dieu ne plaiſe que nous cherchions à déprimer l'ordre des Pontifes! Nous rendons hommage à leur zele & à leurs talens; nous reconnoiſſons leur ſupériorité; nous ne parlons que de l'exercice de ce miniſtere de détail, qui influe tant ſur les mœurs & ſur la tranquillité des peuples.

La vaſte étendue des dioceſes, la multitude immenſe des affaires publiques, ne laiſſe plus aux évêques de loiſir pour des fonctions qui firent la gloire & la conſolation de l'apoſtolat. Des viſites générales & des mandemens, dont la lecture ne ſauroit jamais porter dans les cœurs ces traits de flamme qu'allument la préſence & la parole animée du zele apoſtolique; voilà preſque tout ce que la conſtitution actuelle de l'égliſe de France leur laiſſe de correſpondance directe avec les fideles qui leur ſont confiés.

Ils veillent ſur les paſteurs immédiats; ils y maintiennent l'ordre, la décence & la diſcipline; ils animent leur zele, ſoutiennent leur courage, conſolent leur patience. Preſque toujours aſſis ſur le tribunal que les ſouverains leur ont élevé, ils ne s'occupent, pour ainſi dire, qu'à juger les miniſtres inférieurs.

Quelle est différente la situation actuelle des Pasteurs immédiats ! que leurs fonctions ont peu de rapport aux premieres ! qu'est-ce qu'un curé à la tête d'une paroisse ? qu'est-ce, dans l'ordre de l'état & de la religion, qu'une paroisse à gouverner pour un curé ?

C'est, disoit, il y a peu d'années, un grand évêque de France, (1) » c'est une multitude composée
» de toutes les conditions, de tous les esprits, de
» tous les caracteres, qu'il faut réunir dans les
» principes d'un même culte & d'une même
» foi ; c'est la discipline des mœurs qu'il faut
» maintenir, non-seulement dans l'ordre public, mais
» dans l'intérieur des familles, mais dans le secret des
» ames, qui échappent à la surveillance des loix. Ce
» sont des riches dont il faut ménager la délicatesse,
» & des pauvres dont il faut supporter la mauvaise
» humeur & les murmures : ce sont des esprits sim-
» ples ou superstitieux qu'il faut éclairer, ou des esprits
» superbes dont il faut réprimer ou corriger le faux
» savoir ; ce sont des caracteres froids & indifférents
» qu'il faut exciter, ou des zélateurs inquiets qu'il faut
» retenir. Ce sont des ames dégradées qu'il faut reti-
» rer du désordre & de l'iniquité, ou des ames pures
» & sublimes, dont il faut diriger l'essor dans les
» régions supérieures de la perfection ; traiter les grands
» avec les égards dûs à leur rang, sans compromettre
» l'inflexibilité des regles, ni l'impartialité du minis-
» tere ; soutenir la foi des peuples parmi l'ébranle-
» ment des principes ; maintenir la pudeur, la vertu,
» la piété au milieu du foyer de la contagion géné-
» rale ; voilà les devoirs, les fonctions, l'état exclusif
» des pasteurs. Qu'il est pénible ! mais qu'il est grand,

(1) Oraison funebre de M. Leger, curé de Saint-André-des-Arcs.

» continuoit le même prélat ! En vain des dignités, qui
» paroitroient plus brillantes, parce qu'elles sont plus
» opulentes, voudroient s'élever au-dessus d'eux ;
» toujours l'état pastoral sera le premier de tous ; tou-
» jours après les évêques, il sera la force & la gloire
» de la hiérarchie.

» Que dis-je, ajoutoit-il encore ? Parmi toutes les
» dignités qui sont sur la terre, en est-il aucune qui
» mérite autant la vénération & la reconnoissance des
» hommes, qu'un état dévoué tout entier au bien de
» l'humanité, à son bien suprême ; c'est-à-dire, à la
» vertu & au bonheur immortel des ames.

Leurs rapports avec la société, ne sont pas moins dignes d'en fixer l'attention. Dans l'ordre du gouvernement, les Curés sont autant de ministres du souverain, qui, dans un instant, portent ses volontés jusques dans les régions les moins connues du royaume ; ce sont autant de voix qui répetent ses ordres aux oreilles des grands, dans les cabanes des pauvres, & font par-tout respecter ses projets.

Ce sont eux qui, sans l'appareil de la violence & de la force, impriment dans tous les cœurs la soumission & la dépendance ; qui élevent dans les consciences un trône au souverain ; qui font admirer la sagesse de ses conseils, quelquefois obscurcie par l'apparente sévérité des moyens, qui apprennent à porter avec joie le fardeau nécessaire des tributs, à aimer la main qui gouverne, & à bénir son autorité ; en un mot, ce sont eux qui développent, qui perfectionnent, par le sceau de la religion, ces sentiments de générosité, d'amour, de zéle, de dévouement pour le monarque, que la nature a gravés dans le cœur de tous les François. Dans les jours malheureux où la discorde cherche à répandre dans les provinces son souffle em-

poiſonné, ce ſont ces miniſtres d'un Dieu auteur de la ſouveraineté des Rois, qui font retentir, juſques dans le fond des conſciences, la voix impérieuſe d'une religion qui proſcrit juſqu'au deſir, juſqu'au projet de la révolte; qui menacent de la colere du ciel ceux qui réſiſtent aux puiſſances de la terre, & rappellent au devoir ou y retiennent ceux qui ſeroient tentés de s'en écarter.

C'eſt ſur-tout dans les calamités publiques que leur zele & leur utilité ſe déploient. Leur cœur eſt tout-à-la-fois, & l'aſyle des miſeres, & le centre des richeſſes. Auſſi ardens à ſolliciter qu'à répandre, leur ingénieuſe charité fait naître ces reſſources, qui arrachent à la faim, au déſeſpoir, à la mort, tant de victimes infortunées de l'indigence dont ils ſont les ſauveurs & les peres; ce ſont eux dont l'inquiete commiſération va déterrer juſques dans les réduits les plus ignorés, des cadavres expirants ſous le poids de la honte & du beſoin, préſenter un conſolateur & un ami à des ames qui commençoient à douter s'il étoit encore des hommes ſur la terre.

Nous oſons l'affirmer, à la gloire des autels, ſi l'humanité généreuſement ſenſible enfanta juſqu'à nos jours des projets & des établiſſemens utiles à l'humanité ſouffrante & délaiſſée; il en eſt peu, qui ne doivent, au moins en partie, leur exiſtence au zele paſtoral, leur développement à ſa prudence, leur entretien à ſon exemple, leur aggrandiſſement, leur perfection à ſes ſoins. La bienfaiſance eſt dans l'ame du Paſteur, le droit inconteſtable de tous les malheureux, & l'opinion publique n'a-t-elle pas gravé, ſur le frontiſpice de ſa maiſon, l'épigraphe d'un temple ouvert indiſtinctement, & la nuit & le jour, à toutes les afflictions, à tous les ſoucis, à toutes les miſeres?

Miniſtre de la paix, ſa voix preſque toujours perſuaſive, reſſerre les liens de la ſociété, rapproche les ennemis, aſſoupit les procès, rétablit dans les ménages l'intelligence & la douceur ; & lorſqu'elle eſt ſagement ſoutenue par l'autorité, elle eſt capable d'épargner aux magiſtrats l'exercice de la juſtice criminelle, aux ſcélérats leurs forfaits, aux familles la flétriſſure & l'infamie, en réprimant le vice dans ſa ſource ou dans ſes progrès ; elle en écarte le ſcandale, les châtimens, les malheurs.

La capitale l'éprouve ſans ceſſe, & la haute police ne déſavoue point que la ſainte charité de ſes paſteurs prévient autant de crimes que les loix en puniſſent.

Dès les premiers jours de ſon regne, le ſage monarque qui nous gouverne, le reconnut, & lorſqu'une illuſion paſſagere aveugloit une portion de nos provinces, pour épargner à ſon cœur ſenſible la dure néceſſité de ſévir, il ne connut point de reſſource plus favorable à ſes deſſeins, plus analogue à ſes ſentimens, que le zele & le miniſtere des Curés.

Cependant ce ſont ces citoyens ſi utiles à la religion, ſi importans à l'état que, depuis un ſiecle & demi, on s'eſt efforcé d'avilir, d'opprimer & d'aſſervir.

1°. Des hommes qui les regardoient autrefois comme leurs peres dans la foi, qui les honoroient comme leurs paſteurs, ſe ſont ſoulevés contre eux. Les réguliers & les chanoines ont conſpiré contre les Curés.

Ils ont enlevé leur légitime, & ſe ſont attribués des biens qui, de leur nature & dans l'intention des peuples, ne doivent être que le prix des fonctions ſacrées. La trop modique portion qu'ils en détachent

à regret, pour l'entretien du miniſtere, n'eſt pas de ſuffiſance à fournir aux miniſtres le néceſſaire même le plus urgent & le plus indiſpenſable de la vie. Quel partage les pauvres peuvent-ils attendre d'un auſſi foible ſecours ? Faut-il donc que le paſteur s'endurciſſe au ſpectacle des pleurs des enfants de ſon peuple, nuds, affamés, malades ? & que lui-même traîne ignominieuſement la dignité de ſon caractere dans la honte & l'abjection, compagnes inſéparables de l'indigence.

Les augmentations ſucceſſives des portions congrues, ne peuvent éblouir ici que des ſpéculatifs intéreſſés à maintenir l'abus ; elles ſont, dans la réalité, autant d'époques de l'appauvriſſement des cures. Le ſupplément accordé en 1768, n'a point, à beaucoup près, remplacé les novales qu'il enleve, & la fixation de 1786 eſt encore moins favorable aux Curés que la déclaration précédente (1).

Oſeroit-on bien nous objecter la reſſource auſſi odieuſe qu'illégale du caſuel ? Dans les campagnes & parmi des hommes qui tirent à peine de leurs travaux les moyens d'une amere ſubſiſtance ; quel cruel expédient pour un curé chargé, par état, d'eſſuyer les larmes de la veuve & du pupille, s'il

(1) Par l'édit de 1768, la portion congrue fut fixée à la valeur de vingt-cinq ſeptiers de froment, & cette valeur fut alors déjà modérée à la ſomme de cinq cent livres. Par le progrès du renchériſſement des denrées, la même quantité de froment excede aujourd'hui, en valeur, la ſomme de ſept cent livres. La derniere fixation n'a donc point amélioré le ſort des Curés ? Au contraire, elle enleve, à ceux qui poſſédent des dixmes, la faculté du recours envers leurs c[illegible]teurs pour la portion des vicaires amovibles.

faut exiger d'une famille désolée, qu'elle dépose sur le sépulchre d'un pere le reste du prix de ses sueurs, échappé aux frais d'une derniere maladie souvent ruineuse !

Quel opprobre d'ailleurs pour un prêtre classé par son ordination au premier rang des citoyens du royaume, d'être réduit à tendre honteusement la main au-devant du vil salaire des fonctions les plus augustes & les plus relevées.

Mais le casuel est une surcharge imposée sur les peuples par l'injustice des décimateurs. Un paroissien, par la dixme de ses fonds, a stipendié pour sa portion toutes les parties du ministere pastoral. Quand il a satisfait à cette redevance annuelle, il est quitte envers l'église ; lui demander une rétribution ultérieure pour chacun des services spirituels, dont il peut avoir personnellement besoin, c'est en exiger un double honoraire & le faire payer deux fois.

Jusques dans le temple du Dieu vivant, la plus irréligieuse nudité a peint par-tout l'image de la pauvreté de celui qui le dessert ; & peut-il observer seulement quelque décence dans la célébration du divin service, avec une cure sans patrimoine, une église sans fabrique, & revêtu de l'espece d'ornemens, que la force de la loi arrache à la dédaigneuse parcimonie d'un curé primitif? Seul & sans clergé, à la tête de son peuple assemblé pour l'office paroissial, l'unique indispensable, il faut qu'il en supprime le chant, les cérémonies, presque toute la majesté de ce culte extérieur, si propre à ranimer dans les fideles les sentimens de respect & d'adoration dus à nos mysteres ; tandis qu'ailleurs & quelquefois dans la même église, l'office des moines & des chanoines, aussi

déserté

déferté qu'étranger au vrai devoir des paroiffiens, offre un étalage de magnificence qui feroit comme douter fi la religion des paroiffes eft la même que celle des chapitres (1).

2°. Les réguliers & les chanoines font parvenus à fe conftituer d'eux-mêmes les arbitres des intérêts, des droits & des fortunes du refte des bénéficiers : ils fe font confié la répartition des décimes & l'adminiftration des finances eccléfiaftiques ; ils ont formé des chambres diocéfaines, dont leur defpotifme a toujours fait la fuprême loi. La profonde léthargie où leur prépondérance a réduit les autres claffes, leur a fait adopter l'illufion de compofer eux feuls l'univerfalité du clergé de la Province. C'eft ainfi qu'à Angers, ils ont attribué à leur confédération le titre d'Affemblée générale; & pour en éternifer l'abus à l'abri d'une confolidation légale, ils ont, à force d'intrigues, furpris la religion du Roi, en faveur de leurs vues particulieres, en les couvrant du prétexte, auffi faux que fpécieux, *de vœu unanime* des bénéficiers du diocefe (1). En propofant, fous une apparence d'équité, d'admettre dans leur affemblée les curés, qu'ils en avoient jufqu'alors obftinément écartés, ils fe font ménagés le droit d'en choifir à leur convenance les repréfentans au bureau diocéfain. Delà

---

(1) Il eft des églifes communes entre des chanoines & un curé, où celui-ci n'a pas même, pour la meffe publique, une heure régulierement fixe, & où le chapitre, quoiqu'il exige des paroiffiens les réparations de la nef, taxe encore, à fon profit, les places de leur affiftance à l'office paroiffial.

(1) Arrêt du Confeil du 13 avril 1786.

les vexations, l'injuſtice; delà les réclamations de la province, l'indignation publique.

3°. Paſteurs ſans vocation & ſans autorité, ils viennent juſqu'aux pieds des autels uſurper un miniſtere qui n'appartient qu'au chef que l'égliſe a déſigné; ils élevent autel contre autel; ils diviſent le troupeau, & répandent la confuſion dans la maiſon du ſeigneur, qui ne ſe ſoutient que par l'unité; ils ont franchi toutes les barrieres du droit commun pour s'emparer excluſivement de la direction & des droits honorifiques dans les monaſteres de religieuſes & communautés de filles. Ces paroiſſiennes, déjà ſi diſpoſées à rompre toute rélation ſpirituelle avec les paroiſſes, ſe ſont aiſément laiſſées, ou fait perſuader que l'excellence de leur vocation les éleve au deſſus des loix communes de l'égliſe, les affranchit, ſans autre privilege, de toute ſoumiſſion dans l'ordre de la juriſdiction territoriale, de toute eſpece de rapports avec le ſeul vrai, ſeul immédiat, ſeul légitime paſteur (1).

Des prêtres même ſans titre, ſans qualité, ſans miſſion, triſte fruit de ces ordinations vagues, que le malheur des temps a occaſionnées, ſe répandent parmi les peuples. Sans dépendance, ſans diſcipline & quelquefois ſans mœurs, ils ſe font un criminel plaiſir de réſiſter en tout, au zele & à la ſageſſe du chef; & par les éclats qu'ils occaſionnent, ils rempliſſent les paroiſſes de déſolation, & les dioceſes de ſcandale.

Dans les beaux ſiecles de l'Egliſe, où la diſcipline,

---

(1) Par ſucceſſion d'abus le prétexte de la clôture étend l'exemption aux ſéculieres même qui ſe retirent dans ſon enceinte.

en vigueur, voyoit chaque année les évêques se réunir en conciles, ou convoquer leurs synodes, les Curés avoient un tribunal toujours ouvert, pour reformer les abus & redresser leurs griefs ; la loi, sans respect pour l'autorité, y jugeoit les chefs & les inférieurs, les pasteurs & les brebis, & tout rentroit dans l'ordre. Aujourd'hui l'autorité seule décide, les pasteurs sont vexés. Dispersés & solitaires, ils font, pour élever la voix, des efforts individuellement inutiles. La loi leur défend de se concerter & de se réunir ; elle leur présente, il est vrai, la ressource des appels comme d'abus ; mais elle est, le plus souvent, inaccessible à leur fortune.

La perspective consolante des Etats-Généraux ranime leur espérance, & leur fait présager la fin de l'oppression.

Si tous les états y sont convoqués, les Curés en seroient-ils exclus ?

L'ordre du clergé a droit d'y paroître. Les curés en sont la portion la plus nombreuse, &, après les évêques, la plus importante.

Ils sont dans l'église de France ce qu'est aujourd'hui le Tiers-Etat dans la nation. La liberté, l'influence que celui-ci réclame sur le choix, la proportion, la qualité de ses représentans, les pasteurs du second ordre osent la réclamer.

Les évêques, les abbés, les chanoines, les réguliers ont su jusqu'ici faire tomber la députation sur leurs têtes. Aujourd'hui qu'une malheureuse rivalité divise toutes les classes, & que tous les tribunaux retentissent de leurs divisions, les Curés verroient-ils sans

frayeur, leurs intérêts confiés à des mains trop souvent ennemies ?

Dans les derniers Etats-Généraux, une classe du Clergé chercha à s'appésantir sur les Curés, & à les avilir par des reglemens inconnus à l'église de France. Le Tiers-Etat sensible à l'avilissement de ses pasteurs & au malheur de la religion qui en résultoit, montra son indignarion, & les réglemens furent suspendus.

Les Curés n'ont cessé de témoigner leur reconnoissance à ces citoyens sages, éclairés, incorruptibles. Ils savent ce qu'ils peuvent encore attendre du zele de leurs successeurs.

Mais, puisque dans les Etats même, les curés sont attaqués, la nation pourroit-elle désapprouver que les Curés réclament le droit de s'y défendre eux-mêmes ?

Puisque, dans l'absence de la nation, on s'est efforcé de surprendre la religion du Roi & d'accabler les Curés de chaînes que les magistrats se sont mille fois cru obligés de rompre, n'est-il pas naturel qu'au rappel de la nation, si glorieux au Souverain, si favorable aux droits de tous les ordres, les Curés s'empressent d'obtenir la permission de figurer dans leur classe, selon l'importance & le nombre des places qu'ils occupent.

Le desir d'invoquer aux pieds du trône les vrais principes du gouvernement ecclésiastique, n'est pas le seul motif qui excite leur zele.

Il est encore bien des régions dans le royaume où

l'agriculture eſt dans l'enfance, & les mœurs dans la ſtupidité.

L'infertilité des terres, l'aſpérité des montagnes, l'aridité des campagnes, en écartent tous ceux qui n'ont pas le malheur d'y être nés.

Aucun de ces rayons, qui ont porté nos lumieres dans le plus grand nombre de nos provinces, n'a encore pénétré dans ces terres ingrates que fuit la ſcience & la nobleſſe. L'Anjou, lui-même, cette province ſi cultivée, n'eſt pas étranger à ces obſervations. Dans l'établiſſement des municipalités, ordonné à la ſuite des aſſemblées provinciales, combien ne pourroit-on pas citer de paroiſſes, dont les bureaux réuniſſent à peine un ſeul homme qui ſache lire?

Un Curé ſeul, enveloppé de bois & de forêts, vit avec un peuple groſſier; ſon zele trouve dans leurs mœurs un travail immenſe; preſqu'autant occupé à former des hommes qu'à ſanctifier des chrétiens, lui ſeul connoît leurs beſoins, lui ſeul en eſt la reſſource.

Sont-ils donc indignes des regards du Souverain? Et cette portion plus conſidérable, que d'abord on ne ſe le perſuade, n'eſt-elle pas celle qui mérite davantage ſon attention vivifiante? Mais qui pourra éclairer ſa bienfaiſance, ſi ce n'eſt l'unique témoin, le ſeul confident de leurs malheurs & de leurs défauts? Dans les campagnes les plus fertiles & les plus cultivées, qui en connoit mieux la nature, les avantages, les qualités, les reſſources qu'un miniſtre de la religion, intéreſſé tous les jours par ſes devoirs, aux ſuccès, aux malheurs, aux révolutions de leurs habitans.

Nous ne craindrons pas de l'ajouter : il eſt immenſe le nombre des paroiſſes de la campagne, qui autrefois ingrates, ſtériles, malheureuſes, ne doivent leur fertilité, leur abondance actuelle, qu'aux ſoins d'un paſteur induſtrieux, dont le zele infatigable a dompté l'ignorance, & dirigé les travaux de ſes paroiſſiens.

Ils ſont donc intéreſſants pour l'état, les paſteurs de la campagne, & quand nous parlons de la campagne, qu'eſt-ce, pour l'Etat, que les habitants des cités ? Quelle différence pour la population, les impôts, les armées ?

Cependant la politique de leur interdire toute eſpece de concours dans les adminiſtrations provinciales, s'eſt établie, en principe de patriotiſme, dans la municipalité d'Anjou. Les eccléſiaſtiques admis par préférence dans ſa compoſition, ſont tous d'origine étrangere à la province ; quelques-uns n'y ſont point de réſidence, pas même par intervalles. Un des membres de l'aſſemblée a prétendu, dans un diſcours exprès, mettre en évidence l'utilité publique, d'en écarter abſolument les Curés.

Au reſte, lorſque nous expoſons ici les doléances des paſteurs en titre, nous ne nous permettons pas d'oublier celles des vicaires, des deſſervans, de tous les miniſtres qui, ſous eux, ſont employés aux fonctions ſacrées du miniſtere. Ils compoſent, avec les Curés, la même claſſe de citoyens, le même ordre du clergé, également qu'eux appliqués à cultiver la vigne, également privés d'en recueillir les [illegible]its.

Le ſort des vicaires, amovibles dans les paroiſſes

de la campagne, dépend d'une autre espece de casuel, aussi honteux pour les décimateurs, encore plus onéreux pour les peuples, mais infiniment odieux pour le sacerdoce. Dans le grand nombre de nos provinces, ces pasteurs secondaires sont assujettis à mandier annuellement de porte en porte l'honoraire de leurs travaux, exposés par conséquent à la dérision, les menaces, les duretés que les différentes dispositions peuvent suggérer à des hommes sans éducation & sans égard. Qu'ont-ils sur-tout à répondre au cultivateur qui se réclame de la dixme qu'il a payée pour sa contribution paroissiale? Du casuel qu'il y ajoute à toutes les fois qu'il invoque l'assistance de ses prêtres, qui se recrie enfin contre la vexation, l'injustice qui lui imposent pour le même objet une triple taxe.

Mais si, suivant l'observation bien naturelle d'un écrivain du temps, *si la modicité d'un bénéfice peut quelquefois éloigner un ministre de l'autel du noble désintéressement, qui sied si bien aux dispensateurs des choses saintes, de combien de scandales le casuel & les quêtes ne peuvent-ils point devenir la cause? A quelle ressource honteuse ne peuvent point se rabaisser ceux qui, sans elles, n'auroient pas de quoi vivre?*

Dans des jours où l'on se propose de lier ensemble tous les ressorts du gouvernement, d'en rapprocher tous les rapports, d'en tirer tous les avantages; pourroit-on regarder comme étrangers ou indifférens à la révolution future, des hommes qui peuvent le mieux en prévoir & en connoître l'utilité ou les inconvéniens, des hommes dont les intérêts sont ceux de la religion & de la patrie? Qu'il leur soit donc permis de réclamer aux pieds du trône leur ancienne considération, de demander aux Etats-Généraux des représentans de leur classe & de leur choix, d'aspirer au ré-

791

tabliſſement des anciennes regles canoniques, & de ſolliciter un réglement qui, en fixant les droits réciproques, conſerve aux chefs leur légitime autorité, impoſe aux inférieurs une juſte dépendance; que tout enfin ſoit décidé par la loi, & que dans un gouvernement le plus ſage de la terre, il n'y ait rien d'abandonné aux caprices, à l'arbitraire, aux erreurs des hommes.

Alors, nous oſons l'annoncer, les paſteurs immédiats des peuples, concourant avec les dépoſitaires de l'autorité, verront bientôt céder à leur zéle cette foule d'abus & de déſordres, qui affligent la ſociété. Leur miniſtere devenu reſpectable, & véritablement reſpecté de leur troupeau, en entraînera la confiance altérée par des miniſtres étrangers qui y ſement la diviſion; & tandis que l'autorité civile opérera dans l'ordre politique cette heureuſe révolution qui va vivifier la France, la religion opérera dans les mœurs cet heureux changement qui doit la ſanctifier. Ces barrieres ſacrées, qui ſont la garde la plus ſûre du trône & de la fidélité des peuples, ne ſouffriront plus d'atteinte, & l'impiété qui a tant de fois oſé attaquer l'un & l'autre, ſera confondue.

FIN.